



ASSAINISSEMENT DE LA DÉCHARGE INDUSTRIELLE DE BONFOL COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI

Secrétariat :
c/o Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69
CH-2882 St-Ursanne
t +41 32 420 48 03, f +41 32 420 48 11
kathrin.gschwind@jura.ch
www.cis-bonfol.ch

Commission d'information de la DIB *Procès-verbal*

SEANCE N° 1/2015 DATE : **Vendredi 27 février 2015**
LIEU : **Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Delémont**
HEURE : **10h00 – 11h45**

Entité		Participant-e		Présent-e	Excusé-e/ Absent-e
Longet René, Président				X	
Entités fondatrices					
RCJU – Office de l'environnement	ENV	Meusy	Jean-Pierre	X	
RCJU – Service juridique	JUR	Schaffter	François		X
	ENV	Fernex	Jean		X
	ENV	Bapst	André		X
Expert RCJU		Buser	Marcos		X
bci Betriebs-AG		Fischer	Michael	X	
		Kurc	Damien	X	
		Scharvogel	Bernhard		X
Institutions suisses					
Commune de Bonfol		Girardin	Marie-Josée	X	
		Moser	John	X	
		Schaffter	Thierry		X
Commune de Beurnevésin		Egloff	Daniel	X	
Office fédéral de l'environnement	OFEV	Hitzfeld	Bettina		X
		Hammer	Bernhard		X
Institutions françaises					
Région Franche-Comté - Administration	DREAL	vacant			
	DREAL	vacant			
	ARS	Bellec	Simon		X
Département du Territoire de Belfort, Administration	SIDPC90	Hubert	Eric		X
	SIDPC90	Lardier	Nicolas		X
Département du Territoire de Belfort, Conseil général	CG90	Forcinal	Anne-Marie		X
	CG90	Richert	Jean		X
Région Alsace - Administration	DREAL	vacant			
	DREAL	Vallart	Jacques		X
	ARS	Heimanson	Carl		X
Département du Haut-Rhin, Administration	DDT	Spies	Patrick		X
	DDT	Comesse	Jean-Michel		X
Département du Haut-Rhin, Conseil général	CG68	Reinhard	Armand		X
	CG68	Walter	Georges		X
Préfecture du Haut-Rhin; coordination des services de l'Etat français par le Sous-préfet d'Altkirch		Cecchi	Sébastien	X	
SMARL, Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux		Dietmann	Daniel		X

		Waechter	Antoine		
Commune de Pfetterhouse		Frisch	Jean-Rodolphe, Vice-président CIS	x	
		Heyer	Morand	x	
Commune de Réchésy		vacant			
Société civile					
WWF Suisse		Etter	Marie-Anne	x	
Greenpeace Suisse		Wüthrich	Matthias		x
		Zenger	Yves		x
Pro Natura Jura		Egger	Jean-Pierre		x
		Merguin Rossé	Lucienne		x
Unia Le Syndicat		Marchena	Angel		x
		Hamel	Arthur		x
Demeter Schweiz		Küffer Heer	Susanne		x
Collectif Bonfol franco-suisse		Fousseret	Alain		x
		Walther	Jean-Louis	x	
		Forter	Martin	x	
Commission de protection des Eaux de Franche-Comté		Lassus	Michel, Vice-président CIS	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Duprez	Jean-Jacques	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Deballe	Guillaume	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Ecoffey	Hubert	x	
Communauté de communes du Sud Territoire	CCST	Perez	Mathieu	x	
Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ)		Gerber	Jean-Frédéric		x
equiterre		Chevalley	Isabelle	x	
Alsace Nature Haut-Rhin		Bernhard	Pierre		x
		Pluskota	Jean		x
Invités					
Service cantonal du développement territorial – section de l'aménagement du territoire	SDT-SAM	Macquat	Arnaud	x	

Introduction

R. Longet ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. En introduction, il fait part des changements intervenus au niveau des membres. Il souhaite la bienvenue à Mme Marie-Anne Etter, qui succède à Mme Clarence Chollet en tant que secrétaire régionale du WWF Jura. Mme Etter se présente brièvement. R. Longet présente ensuite M. Arnaud Macquat, urbaniste au sein du Service cantonal du développement territorial / Section aménagement du territoire. M. Macquat présentera les aspects juridiques liés à l'aménagement du site après la fin des travaux (pt. 7 à l'ordre du jour).

R. Longet informe ensuite du départ de deux personnes, à savoir M. Nicolas Lardier du Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture du Territoire de Belfort et Mme Marie Collin-Huet de la DREAL Franche-Comté. Leurs institutions respectives seront chargées de désigner leurs remplaçants.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelle pas de commentaire et est ainsi adopté.

2. Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2014 est accepté sans commentaire.

3. Rapport d'activité 2014

R. Longet rappelle que le Rapport d'activité 2014 a été distribué par mail aux membres en date du 20 février 2015, en leur demandant de lui faire parvenir directement les éventuelles demandes de modification.

R. Longet n'ayant pas reçu de commentaires, il demande s'il y a encore des observations à apporter. Ceci n'étant pas le cas, le Rapport d'activité 2014 est validé. Il sera envoyé prochainement aux institutions selon le dispositif habituel (Gouvernement et Parlement jurassiens, Autorités françaises).

4. Etat d'avancement du projet

5. Objectifs d'assainissement et remblai partie Sud

Les deux sujets étant étroitement liés, M. Fischer et D. Kurc les présentent en un bloc. La présentation de bci Betriebs-AG est publiée dans les jours qui suivent la séance sur le site internet de la Commission www.cis-bonfol.ch > Rubrique Procès-verbaux.

4. Etat d'avancement du projet

M. Fischer présente le sujet.

En référence à l'image montrant la zone excavée, R. Longet ne pensait pas qu'il était possible d'identifier la période d'exploitation des différentes zones de la décharge. Il demande si bci peut noter rétrospectivement des méthodes différentes de mise en dépôt des déchets entre le début et la fin de l'exploitation. M. Fischer répond que la méthode de mise en dépôt des déchets n'a pas radicalement changé pendant la durée d'exploitation, précisant toutefois qu'en fin d'exploitation – correspondant à la zone actuellement excavée, partie nord-est – et pour des questions de volume de stockage limité à disposition, la proportion de matériaux de remblai déposée a fortement diminué, laissant très majoritairement place au dépôt de fûts de déchets chimiques. Dans la partie nord (dépôt 6), à l'époque, les responsables ont essayé de déposer des fûts avec une grue au lieu de les déverser depuis le haut de la fouille, afin d'éviter de les endommager. Les rapports historiques indiquent toutefois que cette méthode n'a pas été concluante.

M. Lassus demande si le contenu des fûts est homogène. M. Fischer répond qu'il est extrêmement difficile de différencier le matériel. Ces derniers temps, des matériaux très collants sont retrouvés lors de l'excavation, dont l'apparence s'approche du goudron. M. Lassus souhaite savoir si c'est le même type de déchets que ceux retrouvés lors de la première étape de l'assainissement. M. Fischer répond que oui, mais que dans le passé, il y avait plus de matériel de remblai mélangé avec des déchets chimiques.

5. Objectifs d'assainissement et remblai partie Sud

M. Fischer présente le sujet.

Il informe qu'une séance de consultation des ONG est planifiée avec toutes les parties liées par la Convention de 2008 (bci – Greenpeace, Fondation Edith Maryon – Canton), en présence du Prof. Oehme, le 19 mars 2015 pour faire le point sur les analyses de l'encaissant par screenings réalisées fin 2014.

Conscient que l'interprétation des analyses en question peut être sujette à discussion/conflit, R. Longet rappelle qu'il appartiendra in fine au Canton de rendre une décision à ce sujet. Il demande si les membres de la CIS pourraient être informés des résultats des discussions du 19.3.15. R. Longet s'interroge sur la manière d'impliquer la CIS dans l'information et le suivi de cette thématique, rappelant que cette dernière découle non seulement du droit suisse, mais également de la Convention de 2008 précitée.

J.-P. Meusy propose de mettre la thématique des screenings à l'ordre du jour de la séance du 3.6.15. D'ici cette date, les experts auront pu prendre position. Compte tenu que le sujet est assez technique et pointu, J.-P. Meusy propose d'inviter à la séance du 3.6.15 l'expert du Canton, à savoir le Professeur Daniel Hunkeler de l'Université de Neuchâtel. Cette proposition est saluée. Le Canton fera les démarches nécessaires.

J.-R. Frisch souhaite savoir si les matériaux de sol subissant un traitement thermique restent sur place. M. Fischer répond que ces matériaux sont évacués pour traitement thermique de sols en Hollande.

D. Kurc présente ensuite les éléments relatifs aux investigations faites sur la lentille sableuse sud contaminée.

En lien avec la méthode de sondage MIP, M. Forter souhaite avoir confirmation que bci peut seulement détecter des substances qui s'évaporent à 120°C et demande ce qui se passe avec le reste de substances. Il est d'avis que la méthode MIP est adaptée pour les substances volatiles, mais pas pour des

substances plus lourdes. D. Kurc répond que même si on ne peut pas détecter l'ensemble des substances en présence par cette méthode, on met néanmoins en évidence l'existence d'une éventuelle contamination. L'idée est de compléter par un prélèvement standard d'échantillons de sol, le cas échéant, en fonction des premiers résultats.

J.-P. Meusy précise, s'agissant de la présence de cette lentille sableuse contaminée, que l'objectif est dans un premier temps de localiser son étendue. Pour ce faire, il n'est pas indispensable de disposer d'analyses complètes des contaminants.

En référence aux analyses des eaux qui percolent depuis la lentille sableuse, J.-L. Walther souhaite savoir si ces analyses se basent sur les 10 paramètres définis. D. Kurc répond que le programme classique ayant cours pour le suivi de la qualité des eaux est appliqué. Il est néanmoins très difficile d'avoir quelque chose de représentatif de ce qui sort de cette lentille : il n'est pas possible d'isoler les eaux qui sortent de la lentille des eaux du terrain et de pluie. J.-L. Walther indique que le sens des analyses par screening est de voir s'il y a d'autres substances. Ensuite, on essaie de faire d'autres analyses sur les eaux qui percolent pour essayer de voir s'il y a une différence. Si on regarde toute la liste des polluants qui sont normalement analysés dans une grande campagne de surveillance, le point de prélèvement est toujours le même. Si ce point n'est pas représentatif, on en revient au même, que l'on fait un screening ou pas. S'il est impossible de séparer ce qui percole, les analyses au niveau quantité ne sont pas représentatives. D. Kurc répond que, avant d'envisager un screening, la première question est de savoir quelle est l'ampleur de la lentille sableuse, quelle est sa répartition spatiale et les niveaux de concentrations. Ce n'est qu'ensuite que l'on pourra définir les mesures éventuelles à mettre en oeuvre. Dans le raisonnement de J.-L. Walther, D. Kurc ne voit pas dans quelle mesure un screening apporte une valeur ajoutée. J.-L. Walther explique le sens des analyses par screening : il remarque qu'il existe une liste fixée de paramètres analysés actuellement dans ces eaux mélangées. Si bci ajoute aux paramètres analysés un screening, elle verra s'il y a d'autres paramètres dont elle n'a pas tenu compte et elle les rajoute dans sa liste de paramètres.

R. Longet résume que le but actuel est d'identifier jusqu'où va cette contamination, le dimensionnement de cette zone et non pas à ce stade toutes ses composantes. Il appartiendra ultérieurement à bci de compléter les informations, sous la surveillance du Canton. D. Kurc répond par l'affirmative en ajoutant que les analyses par screening représentent une information complémentaire. Dans ce cas précis, elles ne cadrent pas avec l'objectif et dans la délimitation de l'emprise de la lentille, les screenings ne représentent pas de valeur ajoutée. J.-L. Walther se montre d'accord en précisant que pour le moment, ce sont les eaux mélangées et diluées qui sont analysées et que cela n'est en effet pas représentatif à ce niveau-là. La méthode MIP sera une autre méthode par laquelle on cherchera la répartition spatiale de la lentille.

Se référant au programme de sondages relatif à la dimension de la lentille sableuse, J.-R. Frisch demande des précisions concernant les investigations par sondage MIP : il souhaite savoir ce qui est prévu dans le cas où elle s'étendrait au-delà des piliers de la halle. D. Kurc apporte les précisions à l'aide du transparent intitulé « Programme de sondages (étape initiale ; sondages MIP et/ou forages classiques) ».

J.-P. Meusy rappelle que les corps sableux sont connus dans la géologie de la DIB. Il s'agit d'un point traité dans le permis de construire délivré en 2008 aux consortiums, plus particulièrement dans l'autorisation de l'Office de l'environnement. Dès lors, le traitement de la problématique des lentilles sableuses contaminées en cours de discussion s'inscrit précisément dans le cadre de la mise en oeuvre des exigences formulées par le Canton. L'identification, l'étendue, cas échéant le traitement de ces corps sableux constitue une des exigences du permis dont bci doit apporter réponse.

R. Longet demande si on pouvait s'imaginer que ce type de lentille pouvait être un véhicule pouvant faire percoler des polluants en dehors de la décharge ou si ces derniers étaient retenus un peu plus loin par d'autres facteurs d'étanchéité. M. Fischer répond que bci sait qu'au nord de la décharge, il y a une lentille sableuse à plus de 10 m de profondeur qui part sur une centaine de mètres. On observe une dégradation biologique importante dans cette lentille sableuse. Les conclusions de bci jusqu'à présent sont que cette lentille est confinée et que l'eau contaminée ne se propage pas plus loin. Dans le cas de la lentille sableuse contaminée au sud, les investigations devraient aller également dans ce sens, à savoir d'évaluer l'étendue de la lentille et de savoir si elle est confinée ou en connexion avec la nappe phréatique.

M. Forter s'interroge s'il s'agit de lentilles ou de canaux, de vieilles rivières ou des lentilles fermées ? Il exprime son espoir d'avoir des réponses.

D. Kurc rappelle encore la présentation à l'occasion d'une dernière séance de la CIS sur le forage profond qui a été effectué dans la partie sud, où une des problématiques était de ne pas altérer la couche d'argile en créant par exemple un bypass vers les cailloutis du Sundgau. Dans le secteur que bci souhaite

investiguer, bci est consciente de ce risque existe également. Toute la démarche se réalisera ainsi sous la supervision d'un géologue.

6. Suivi environnemental et social

Suivi environnemental :

D. Kurc présente les aspects liés au suivi environnemental.

S'agissant du point STEP et de la diminution des débits de lixiviats traités, M. Forter demande s'il n'y a pas une autre qualité de lixiviats. D. Kurc répond que oui et M. Forter en déduit qu'il y a aussi une autre qualité des déchets. D. Kurc précise que c'est principalement la concentration et la conductivité qui sont les facteurs de variation, les mêmes familles de substances étant détectées lors des campagnes de prélèvements. bci traite 300 litres par jour de lixiviats bruts. D'un point de vue fonctionnement de la STEP, cela fait de moins en moins de sens de traiter sur place ces faibles quantités, sachant que la STEP continuera à traiter les eaux moyennement/faiblement contaminées.

En référence au pompage du piézomètre SG19b, M. Forter souhaite avoir confirmation que bci ne sait pas pourquoi le pompage ne fonctionne plus. D. Kurc répond que c'est juste. M. Fischer précise que l'accès au piézomètre SG19b se trouve en zone noire, ce qui ne facilite pas les investigations.

M. Heyer demande si, au fur et à mesure de l'avancement de l'excavation, des résultats différents ont été observés pour les eaux de l'environnement. D. Kurc répond que les programmes des campagnes de suivi sont identiques depuis le début de l'excavation et les valeurs mesurées sont globalement stables. Les campagnes de mesures des eaux de surface et souterraines sont organisées de telle sorte que p.ex. les points de contrôle les plus sensibles sont contrôlés tous les 15 jours. A ce niveau, hormis ce souci technique lié au piézomètre SG19b, la situation est stable.

Suivi social :

D. Kurc présente les points relatifs à cette thématique. Il rappelle la demande relative à la poursuite du suivi des travailleurs durant un certain temps après la fin de l'excavation et informe que ce point n'a pas avancé depuis fin 2014, la demande étant entre les mains de la SUVA.

D. Kurc profite pour mettre un accent particulier sur le programme de prévention « Sécurité au travail » mis en place par bci pour toute l'année 2015 à l'attention de l'ensemble du personnel du site.

R. Longet salue cette initiative et remarque que, mis à part le risque chimique, les risques usuels existent également sur ce chantier, comme p.ex. le risque de chute sur les escaliers. Il évoque la question de savoir si des problèmes liés à la compréhension linguistique sont observés. D. Kurc relève que le chantier de la DIB est clairement bilingue. Les instructions de travail doivent être gérées dans la langue de la personne concernée ; les procédures indispensables au travail quotidien sont diffusées dans les deux langues.

R. Longet demande quel est l'effectif actuellement engagé sur le site. D. Kurc répond qu'il y a une trentaine de personnes sur le site (5-6 personnes à l'excavation, env. 20 pour l'analyse, la préparation, le conditionnement et le transport des déchets). Ce chiffre est stable depuis le début de l'excavation, à 1-2 personnes près.

Du côté des autorités, aucun élément marquant supplémentaire n'est à signaler. J.-P. Meusy conclut en rappelant que la question des objectifs d'assainissement constitue pour l'heure un des points clé à traiter.

7. Aménagement du site après la fin des travaux, situation juridique, projet Escale

R. Longet introduit le sujet en remarquant que, en fonction de l'aboutissement prochain des travaux d'assainissement de la DIB, il convient de commencer à réfléchir à la fin de parcours de la Commission. Ce sera intéressant de s'entretenir au cours de cette année sur la structure de suivi qui pourrait être judicieuse, le cas échéant, une fois le chantier achevé. Il est prévu que l'on suivra l'état de l'environnement en tout cas pendant 10 ans. C'est donc le moment de se mettre dans cette perspective, à la fois en ce qui concerne la Commission et en ce qui concerne le suivi et qui va faire ce suivi et sous quelle forme. Une des grandes forces de la CIS est de regrouper des ONG et des entités institutionnelles, suisses et françaises. Il conviendra de définir s'il faut prévoir ou non une structure afin de permettre aux entités concernées de garder un œil sur le dossier. Cela n'étant qu'un des aspects, R. Longet ne plaide pas pour que la Commission doive persister sous sa forme actuelle, il penche plutôt pour une autre structure ou pas de structure, à discuter.

Un autre point concerne le site internet et la question de savoir ce que l'on restitue des 15 ans de vie du dossier que la commission a suivis. D'un côté, la Commission archive ses travaux sur son propre site internet ; de l'autre, bci et le Canton mettent en ligne sur leurs sites internet respectifs et de manière très complète les données, rapports, analyses, etc., qui traitent du projet et permettent d'en retracer l'évolution. Il convient d'évaluer ce qu'on a envie de garder accessible sous une forme ou une autre afin de permettre aux futurs intéressés de se documenter sur le sujet. Et si quelque chose reste accessible, il faut que quelqu'un s'en occupe. R. Longet soumet cette question à l'assemblée pour réflexion ; il faudra que les entités concernées se positionnent avant 2016.

Enfin, R. Longet propose maintenant d'aborder la question de ce qui peut se faire sur le site de la DIB sous l'angle du droit suisse, d'un point de vue de l'aménagement du territoire. Invités pour évoquer ce sujet, les représentants de l'Association Escale Bonfol n'ont malheureusement pas pu se libérer pour participer à la séance de ce jour afin de présenter leurs réflexions sur le projet Landart. R. Longet a ainsi proposé au Canton de rappeler les contraintes juridiques et l'éventail des possibilités.

M. Arnaud Macquat, urbaniste au sein du Service du développement territorial du Canton, présente les éléments liés à la thématique concernée.

En référence au projet Landart d'Escale Bonfol, R. Longet résume qu'à ce stade, il s'agit d'un projet en contradiction avec le plan spécial cantonal validé et qui prévoit la remise en forêt du site une fois les travaux terminés. Le projet Landart a été présenté à des représentants du Gouvernement jurassien, qui lui ont réservé un bon accueil. La commune de Bonfol a souvent fait part de ses difficultés à faire avancer ce dossier dans un contexte réglementaire contraignant. R. Longet comprend la motivation de ne pas faire disparaître le souvenir de la décharge et de rappeler sur le site même ce qui a finalement été une « success story ». La Commission est là pour en débattre, elle peut soutenir une initiative ou non. Si un tel projet était transfrontalier, il pourrait avoir un poids accru. Si on regarde l'historique, la dynamique transfrontalière a pesé dans le processus d'assainissement. R. Longet pense que la suite pourrait aussi être transfrontalière.

J.-P. Meusy ajoute que le projet Landart, auquel M. Macquat a fait allusion dans sa présentation, a également été présenté aux responsables cantonaux en charge du développement du tourisme et de la culture afin cas échéant d'intégrer les réflexions aux politiques sectorielles concernées. Il confirme le cadre juridique contraignant qui prévaut, s'agissant d'un aménagement futur du site de la DIB, situé en zone forestière.

J. Moser met en évidence qu'Escale Bonfol n'est pas seulement le projet Landart et qu'il y a d'autres projets qui avancent. Il rappelle que l'Association dispose d'un site internet et invite les membres à le consulter (www.escalebonfol.ch). Il propose que la CIS renouvelle son invitation auprès d'Escale Bonfol. Toutefois, J. Moser relève que le projet Landart était un projet ambitieux, avec un groupe très motivé, qui a subi un revers important. Malheureusement, les personnes n'ont plus la même motivation et elles se donnent aujourd'hui un temps de réflexion. Par ailleurs, une demande a été faite à la commune sur ce qu'elle souhaite garder des infrastructures en place. Des discussions ont également été menées avec le président de la Commission cantonale des paysages et des sites, M. Dominique Nussbaumer. En résumé, de par le plan spécial qui demande une remise du site à son état initial, il y a pour la Commune presque plus de choses impossibles que possibles. Pour les raisons évoquées, il y aura peut-être un autre projet, moins ambitieux, toujours avec une forte composante végétalisation, plus ou moins différente du projet initial.

R. Longet estime que les plans d'aménagement, qui fixent une décision un moment donné, sont évolutifs. Ce qui est certainement plus menaçant pour un tel projet est la loi fédérale sur la forêt, avec son caractère impératif. Cas échéant, il s'agirait de bien plaider pour justifier un projet sur le site, moyennant compensations ailleurs, tenant compte que la DIB représente une histoire exceptionnelle et qu'un éventuel témoin matériel de son existence est lié à son implantation et ne peut se faire ailleurs qu'en zone forêt., ce qui est une condition légale pour entrer en matière sur une demande de défrichement (ce que le non-reboisement est juridiquement). Enfin, R. Longet se demande si la ligne de chemin de fer peut être utile pour accéder au site. Il demande au passage à Mme Chevalley, en tant que parlementaire fédérale, si elle voit une marge de manœuvre en ce qui concerne la loi fédérale sur les forêts.

I. Chevalley indique que la marge de manœuvre est pratiquement nulle. A titre personnel et en référence aux aspects pesants du dossier du côté de la Commune, elle pense que si Escale souhaite garder un mur, ce sera toujours nécessairement le « mur de la décharge ».

J. Moser indique que la Commune ainsi que l'Association ont pris conscience qu'il n'est pas simple de changer les décisions d'aménagement prises et de faire une exception pour Bonfol. Pour aller plus loin, certaines personnes parlent même aujourd'hui de peut-être oublier le site et de placer un élément de mémoire au village, ceci aussi pour des raisons financières.

M.-A. Etter s'interroge s'il y a eu la réflexion que la forêt est aussi une figure symbolique importante. Elle mentionne l'exemple de Hiroshima où une plantation d'arbres Gingko, dont une partie ayant survécu à la bombe atomique, rappelle cet événement. Cet exemple illustre que la forêt elle-même peut aussi avoir une dimension symbolique, visuelle, sensible, commémorative qui peut être forte.

J. Moser indique que la DIB a une surface d'env. 15 ha ; le projet Botta comprenait une surface d'env. 10 ha. Sur 10 ha, un 1 ha était prévu d'être construit, sinon le solde était végétalisé. Il évoque les infrastructures prévues par le projet et il rappelle, qu'à ce stade, les personnes impliquées ont demandé un temps de réflexion. R. Longet remercie Mme Etter d'évoquer cette possibilité. Il trouve personnellement que ce serait positif de pouvoir poursuivre les réflexions et dommage de rester avec un sentiment d'échec. Il conseille à Escale Bonfol de se mobiliser pour trouver une solution.

M.-J. Girardin propose d'organiser une séance du comité Escale avant la séance de la CIS du 3.6.15 pour aborder ces points. R. Longet ajoute que la CIS peut très bien prêter ses bons offices comme lieu de réflexion qui accompagne le processus et qui peut aider à légitimer quelque chose, non pas en conflit avec la loi, mais en lui permettant d'entrer dans le cadre des critères autorisant des dérogations.

M. Forter soulève la question si, avant la mise en œuvre du plan spécial, le site était de la forêt ou du terrain industriel. Il estime que la Confédération doit prendre en considération que le terrain était exploité de manière industrielle. Dans le temps, il n'avait aucune relation avec la forêt. Cet élément devrait aussi entrer dans la discussion au niveau de la Confédération. On ne saurait donc parler de restitution et donc de « défrichement » si cette information était vérifiée.

R. Longet remercie pour cette dernière indication et se réjouit de suivre et partager l'évolution de ce dossier avec l'Association Escale Bonfol.

8. Site internet de la CIS – adaptation aux standards actuels

R. Longet, en lien avec ses propos en introduction du point précédent, informe des réflexions engagées par rapport à l'avenir du site internet de la Commission. En résumé, la CIS n'ayant pas vocation à se pérenniser, elle n'investira pas des moyens financiers importants pour un site internet qui ne va pas perdurer au-delà du fonctionnement de la Commission. Pour R. Longet, la question est plutôt de savoir ce qu'il adviendra des dossiers et archives de la CIS une fois celle-ci dissoute, en vue de permettre une accessibilité du dossier au public. Comme dit plus haut, cette question reste ouverte mais il convient dans l'intervalle de prévoir quelques aménagements au site internet de la CIS afin de le rendre accessible aux nouvelles technologies telles les tablettes et smartphones, lesquelles ne permettent actuellement pas de lire les séquences vidéo ou le film réalisé par la Commission.

Pour ce faire, le secrétariat a demandé deux offres, une à M. Yves Juillerat, Moutier, qui gère actuellement le contenu du site, et une seconde à Artionet, Delémont, en charge notamment du site internet de l'Administration cantonale. L'offre Artionet, la plus avantageuse financièrement, a également pour avantage de permettre à Mme K. Gschwind, familiarisée avec le logiciel de l'administration cantonale, de pouvoir gérer les contenus du site alors qu'aujourd'hui c'est le mandataire Juillerat qui s'en charge. J.-P. Meusy propose en conséquence de libérer un montant de CHF 5'000 pour procéder à un toilettage du site internet de la CIS et en particulier à son actualisation aux standards techniques actuels. Pour information, le nombre de visites du site de la CIS s'est élevé à 1900 pour le mois de janvier 2015.

M. Forter pense également ne pas maintenir le site internet de la CIS une fois le projet terminé et dans ce contexte s'intéresse à connaître la pratique du Canton en matière d'archivage de ce genre de documents. Il estime qu'après l'assainissement, l'intégration dans les archives cantonales serait une variante pertinente pour autant que l'accès par le web soit assuré. Il mentionne à ce titre que les archives cantonales de Bâle-Ville sont précisément accessibles par internet.

R. Longet salue cette proposition. Il suggère d'engager cette réflexion et de reprendre en automne la discussion sur les possibilités et manières de stocker les documents CIS et DIB, en garantissant leur accès.

J.-R. Frisch est d'avis qu'il y a en effet lieu de rafraîchir le site internet. Pour le moment, il faut encore insister sur le quotidien du dossier. Pour le futur, il lui paraît déterminant de peut-être relever aussi les

résultats obtenus en soulignant les difficultés et les résultats positifs que la Commission a obtenus in fine. Du point de vue financier, cela ne devrait pas poser de problème.

Décisions :

- L'offre la moins chère est retenue pour l'adaptation du site internet aux nouvelles technologies, à financer par le budget 2015.
- Parallèlement, le Canton engagera une réflexion pour établir un concept d'archivage dans le but de garder accessible le matériel de la CIS.
- La discussion en Commission sera reprise à partir de cet automne.

R. Longet rappelle la référence à l'ouvrage de J. Ribeaud publiée sur le site internet de la CIS en précisant que les membres ont la possibilité de faire leurs commentaires sur le livre, via un mail à adresser au secrétariat de la CIS, comme expliqué sur la page internet en question (http://www.cis-bonfol.ch/videos/li_rab.htm). A ce stade, seul bci a transmis une position. Les opinions transmises seront publiées sur le site. La parole est libre, il n'y a pas d'obligation, il appartient aux membres de saisir cette opportunité.

9. Divers, prochaine séance

Divers : Aucun divers n'est signalé.

Prochaine séance :

La prochaine séance aura lieu le **mercredi 3 juin 2015**. R. Longet remercie J.-R. Frisch de son invitation à Pfetterhouse pour l'occasion.

Les séances étant filmées, R. Longet rappelle la possibilité offerte aux membres d'apporter leur commentaire sur les discussions du jour devant la caméra. Ces interviews sont placées ensuite sur le site internet de la Commission et permettent au public de mieux saisir les enjeux qu'à travers de seuls documents écrits.

Fin de la séance: 11h45

Pour le procès-verbal: Kathrin Gschwind